

**MRC DU HAUT-RICHELIEU  
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI  
LE 13 JANVIER 2016**

---

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le treizième jour de janvier deux mille seize, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Michel Fecteau, Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

M. Roland-Luc Béliveau, Lacolle, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Andrée Clouâtre, Henryville, M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, M. Denis Rolland, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Mme Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville, M. Réal Ryan, Noyan, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, M. Mario Van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville et conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Michel Fecteau.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

---

19 h 30 Ouverture de la séance

**Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts**

14207-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

**IL EST RÉSOLU:**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du document 1A au point 1.1.1.
2. Ajout du point 1.2.5 E.4 : Lake Champlain Basin Program et Steering Committee.
- 3.- Ajout de l'item 2.2 : FLI - Octroi de prêt au FLI2016-35 pour un montant de 50 000\$ et au FLI 2016-36 pour un montant de 50 000\$.
4. Ajout du point 2.3 : Entente intermunicipale - MRC de Rouville - Programme RénoRégion.
- 5.- Le point 3.2 est remplacé par : Rivière du Sud, branche 30 - Saint-Sébastien, Saint-Alexandre, Sainte-Anne-de-Sabrevois : Entérinement de factures et autorisation à répartir - BMI experts-conseils inc. (2014-133) 7 782,94\$; Média transcontinental 138,56\$; BMI experts-conseils 2 780,95\$; Wilfrid Laroche excavation 34 511,95\$; BMI experts-conseils inc. 1 427,41\$; Wilfrid Laroche excavation 2 095,41\$; Frais d'administration 500\$, pour un total de 49 237,22\$ (document 4).
- 6.- Ajout du point 3.8 : Cours d'eau Rémillard - Lacolle - Entérinement de factures et autorisation à répartir - BMI experts-conseils inc. (2014-125) 6 267,57\$; Média transcontinental 213,50\$; BMI experts-conseils inc. 5 021,53\$; Florent Grégoire inc. 22 179,76\$; Frais d'administration 500\$, pour un total de 34 182,36\$.
- 7.- Le point VARIA demeure ouvert.

PV2016-01-13  
Résolution 14207-16 - suite

Mention est faite à l'effet que la numérotation de l'ordre du jour à partir du point 1.2.5 H), deviendra 1.2.5 G) et suivants.

ADOPTÉE

**Adoption du procès-verbal**

14208-16 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,  
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

**IL EST RÉSOLU:**

**D'ENTÉRINER** et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 9 décembre 2015 dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE

**1.0** **FONCTIONNEMENT**

**1.1** **Finances**

**1.1.1** **Comptes - Factures**

**CONSIDÉRANT** la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 1 et 1A» des présentes;

**CONSIDÉRANT** le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

**EN CONSÉQUENCE;**

14209-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,  
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'APPROUVER** la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 1 et 1A» totalisant un montant de 1 435 010,85\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

**1.2** **Fonctionnement - Divers**

**1.2.1** **PISRMM - Analyse des soumissions -  
Nomination des membres du comité d'analyse**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres du Québec (SEAO) ainsi que la publication dans le journal *Le Canada Français* pour l'obtention de soumissions en vue de réaliser le Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM);

**EN CONSÉQUENCE;**

14210-16 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu nomme Mme Anick Cyr, commandante du service de police de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, M. Jonathan Groleau, ingénieur, chargé de projets au service des infrastructures et gestion des eaux de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ainsi que Mme Michelle Chabot et Mme Joane Saulnier de la MRC du Haut-Richelieu afin de constituer le comité de sélection dans le cadre de l'analyse des soumissions déposées pour la réalisation du Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM);

**QUE** Mme Marielle C. Rondeau soit nommée à titre de secrétaire dudit comité.

ADOPTÉE

**1.2.2 Services d'ingénierie - Analyse des soumissions -  
Nomination des membres du comité d'analyse**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres à paraître via le système électronique d'appel d'offres du Québec (SEAO) ainsi que la publication à venir dans le journal *Le Canada Français* pour l'obtention de soumissions visant le partage de services d'ingénierie;

**EN CONSÉQUENCE;**

14211-16 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,  
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Rolland,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu nomme M. Gilles Bolduc, ingénieur ainsi que Mme Michelle Chabot et Mme Joane Saulnier de la MRC du Haut-Richelieu afin de constituer le comité de sélection dans le cadre de l'analyse des soumissions déposées visant le partage de services d'ingénierie;

**QUE** Mme Marielle C. Rondeau soit nommée à titre de secrétaire dudit comité.

ADOPTÉE

**1.2.3 Demande d'appui - Coopérative de développement régional -  
Création d'une COOP de solidarité régionale**

14212-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,  
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Rolland,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appui la démarche de la Coopérative de développement régional en vue de l'obtention d'une aide financière de 90 184\$ auprès du Secrétariat à la condition féminine pour la création d'une coop de solidarité régionale visant à répondre aux besoins des femmes de tous les territoires des MRC de la Montérégie Est.

ADOPTÉE

Les points 1.2.4 à 1.2.5 J) sont reportés.

PV2016-01-13

**2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**2.1 MEIE - Continuité du FLI**

Les membres du conseil prennent acte de la confirmation transmise par le représentant du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE) en ce qui a trait à la continuité des investissements dans le cadre du FLI et ce, après le 31 décembre 2015.

**2.2 Octroi de prêt - FLI2016-35 et FLI2016-36**

**CONSIDÉRANT** l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, lequel prévoit que les droits, obligations, actifs et passifs qui, le 20 avril 2015, sont ceux d'un Centre local de développement en vertu d'un contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement, conformément au décret 501-98, deviennent ceux de la MRC dont il dessert le territoire;

**EN CONSÉQUENCE;**

14213-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,  
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'AUTORISER** un prêt jusqu'à concurrence de 50 000\$ du FLI pour le dossier FLI2015-35 et ce, conditionnellement à une recommandation favorable du conseil d'administration du Conseil économique du Haut-Richelieu;

**D'AUTORISER** un prêt jusqu'à concurrence de 50 000\$ du FLI pour le dossier FLI2015-36 et ce, conditionnellement à une recommandation favorable du conseil d'administration du Conseil économique du Haut-Richelieu;

**QUE** le remboursement de ces prêts intervienne suivant les conditions établies au contrat de prêt dûment acceptées par l'emprunteur.

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

**2.3 Programme RénoRégion - Entente intermunicipale - MRC de Rouville**

**CONSIDÉRANT QUE** le 1<sup>er</sup> novembre 2007, la MRC du Haut-Richelieu a conclu une entente visant l'administration des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour la MRC de Rouville;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Rouville souhaite intégrer la gestion du programme RénoRégion à l'entente intermunicipale conclue entre les deux MRC;

**EN CONSÉQUENCE;**

14214-16 Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu accepte l'intégration du programme RénoRégion à l'entente intermunicipale relative à l'administration des programmes d'amélioration de l'habitat (PAH) conclue avec la MRC du Rouville;

**D'AUTORISER** le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, le préfet suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer ladite entente;

ADOPTÉE

### 3.0 **COURS D'EAU**

#### 3.1 **Rivière du Sud-Ouest, branche 50 - Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Angèle-de-Monnoir - MRC de Rouville et Brome-Missisquoi - Entente intermunicipale**

**CONSIDÉRANT QU'**une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les MRC concernées;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux sont requis pour la branche 50 de la rivière du Sud-Ouest traversant les municipalités de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Angèle-de-Monnoir;

**CONSIDÉRANT QUE** ce cours d'eau relève de la juridiction du Bureau des délégués des MRC de Rouville, Brome-Missisquoi et du Haut-Richelieu;

**CONSIDÉRANT** la résolution 14039-15 adoptée par la MRC du Haut-Richelieu le 8 juillet 2015 visant les services professionnels relatifs au nettoyage de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** la soumission de la firme PleineTerre S.E.N.C. signée le 18 juin 2015 de même que le cahier de charges, clauses techniques et addendas visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 15-000-023;

**CONSIDÉRANT QUE** les services de M. Robert Beaulieu, ing., de la firme PleineTerre S.E.N.C. ont été retenus par la résolution 14093-15 adoptée par la MRC du Haut-Richelieu le 9 septembre 2015 afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 50 de la rivière du Sud-Ouest et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

#### **EN CONSÉQUENCE;**

14215-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Rolland,

#### **IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu sollicite l'accord de la MRC de Rouville et Brome-Missisquoi pour la conclusion d'une entente ayant pour objet de confier à la MRC du Haut-Richelieu l'exercice de la compétence relative aux travaux de nettoyage et d'aménagement requis dans la branche 50 de la rivière du Sud-Ouest le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 27 octobre 2015;

**QU'**advenant l'accord de la MRC de Rouville et Brome-Missisquoi, le Conseil autorise la signature de telle entente par le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise, le cas échéant, les procédures relatives aux travaux de nettoyage et d'aménagement afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus, etc.) dans la branche 50 de la rivière du Sud-Ouest.

ADOPTÉE

**3.2 Rivière du Sud, branche 30 - Saint-Sébastien, Saint-Alexandre, Sainte-Anne-de-Sabrevois - Entérinement de factures et autorisation à répartir**

**CONSIDÉRANT QU'**un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE;**

14216-16 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 30 de la rivière du Sud, à savoir :

BMI experts-conseils inc. (2014-133) .....	7 782,94 \$
Média transcontinental .....	138,56 \$
BMI experts-conseils inc. ....	2 780,95 \$
Wilfrid Laroche excavation. ....	34 511,95 \$
BMI experts-conseils inc. ....	1 427,41 \$
Wilfrid Laroche excavation .....	2 095,41 \$
Frais d'administration .....	500,00 \$
Total .....	49 237,22 \$

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir aux municipalités de Saint-Sébastien, Saint-Alexandre et Sainte-Anne-de-Sabrevois leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

**QU'**il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**3.3 Cours d'eau Goyette - Henryville - Entérinement de factures et autorisation à répartir**

**CONSIDÉRANT QU'**un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE;**

14217-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,  
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans le cours d'eau Goyette, à savoir :

BMI experts-conseils inc. (2014-120) .....	6 004,57 \$
Média transcontinental .....	277,09 \$
BMI experts-conseils inc. ....	2 976,41 \$
Béton Laurier inc. ....	21 098,83 \$
Béton Laurier inc. ....	522,90 \$
BMI experts-conseils inc. ....	1 026,15 \$
Frais d'administration .....	500,00 \$
Total .....	32 405,95 \$

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité d'Henryville sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

**QU'**il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**3.4 Rivière du Sud-Ouest, branches 34 et 35 - Sainte-Brigide-d'Iberville et Mont-Saint-Grégoire - Entérinement de factures et autorisation à répartir**

**CONSIDÉRANT QU'**un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE;**

14218-16 Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans les branches 34 et 35 de la rivière du Sud-Ouest, à savoir :

BMI experts-conseils inc. (2014-138) .....	4 555,30 \$
Média transcontinental .....	213,50 \$
Les Entreprises Réal Carreau inc.....	16 932,37 \$
BMI experts-conseils inc. ....	1 665,69 \$
BMI experts-conseils inc. ....	1 261,27 \$
Les Entreprises Réal Carreau inc.....	744,46 \$
Frais d'administration .....	500,00 \$
Total .....	25 872,59 \$

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir aux municipalités de Sainte-Brigide-d'Iberville et Mont-Saint-Grégoire leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

**QU'il** soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**3.5** Rivière du Sud-Ouest, branche 59 - Sainte-Brigide-d'Iberville -  
Entérinement de factures et autorisation à répartir

**CONSIDÉRANT QU'**un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE;**

14219-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 59 de la rivière du Sud-Ouest, à savoir :

BMI experts-conseils inc. (2014-139) .....	5 645,27 \$
Média transcontinental .....	213,50 \$
BMI experts-conseils inc. ....	1 447,25 \$
Les Entreprises Réal Carreau inc.....	9 869,68 \$
BMI experts-conseils inc. ....	899,68 \$
Les Entreprises Réal Carreau inc.. ..	925,55 \$
Frais d'administration .....	500,00 \$
Total .....	19 500,93 \$

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

**QU'il** soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**3.6** Ruisseau Chartier, branche 25 - Saint-Jean-sur-Richelieu -  
Autorisation à l'entretien et nomination

**CONSIDÉRANT** le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 25 du ruisseau Chartier située en la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 8 octobre 2015;

**CONSIDÉRANT** la résolution 14039-15 adoptée par la MRC du Haut-Richelieu le 8 juillet 2015 visant les services professionnels relatifs au nettoyage de cours d'eau;

PV2016-01-13

**CONSIDÉRANT** la soumission de la firme PleineTerre S.E.N.C. signée le 18 juin 2015 de même que le cahier de charges, clauses techniques et addendas visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 15-000-023;

**EN CONSÉQUENCE;**

14220-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'AUTORISER** le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Robert Beaulieu, ing., de la firme PleineTerre S.E.N.C., afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 25 du ruisseau Chartier et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 25 du ruisseau Chartier;

**D'AUTORISER** l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la réalisation des travaux dans la branche 25 du ruisseau Chartier;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

### **3.7 Demande d'appui - Traitement des dossiers relatifs à la gestion des cours d'eau par le MDDELCC**

**CONSIDÉRANT** l'accord de principe entériné le 20 février 1995 entre le ministère de l'Environnement et de la Faune, le ministère des Affaires municipales, l'Union des municipalités du Québec ainsi que l'Union des municipalités régionales de comté du Québec soustrayant l'obligation aux MRC d'obtenir un certificat d'autorisation afin d'entreprendre des travaux d'entretien de cours d'eau agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** cet accord s'accompagnait de la fiche technique numéro 19 afin de préciser les exigences environnementales applicables à l'entretien des cours d'eau en milieu agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** cette fiche a été remplacée le 13 janvier 2012 par la Procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole et que les MRC sont tenues de la respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis l'accord de principe de 1995, les MRC doivent présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) un avis préalable pour tous les dossiers prévus au cours de l'année, en y incluant pour chacun d'eux les plans et devis s'y rattachant;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets des MRC pour l'année 2015 sont majoritairement des travaux d'entretien de cours d'eau ayant forcément déjà fait l'objet de travaux d'aménagement ou d'entretien conformément à un acte réglementaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC de la Montérégie observent depuis 2014, une nouvelle approche pour l'analyse des avis préalables, approche qui se traduit par de nombreuses questions ou demandes de précisions en provenance du MDDELCC lors de l'étude des différents projets qui sont pourtant présentés sous la même forme qu'antérieurement et sans qu'aucun changement dans la Procédure n'ait été apporté depuis le 13 janvier 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** les précisions exigées dépassent le cadre des informations qui doivent normalement être fournies suivant l'annexe 3 (Avis préalable) de la Procédure et qu'elles s'avèrent superflues à ce stade du processus;

**CONSIDÉRANT QUE** ces demandes peuvent entraîner des démarches supplémentaires telles que la réalisation d'inventaires et d'études spécifiques, impliquant une augmentation des délais et surtout des coûts importants pour nos citoyens afin de réaliser des travaux strictement d'entretien;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les compétences municipales (LCM), les MRC ont la responsabilité de rétablir le libre écoulement des eaux et qu'elles ont développé, depuis plus de 25 ans, une solide expérience en gestion des travaux d'entretien de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** le changement de philosophie observé laisse croire que l'expertise des MRC, de leur personnel et des différents consultants impliqués n'est nullement reconnue par le MDDELCC alors que les MRC gèrent de tels dossiers depuis plus de 25 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** sur la base des faits relatés dans la présente résolution, les MRC de la Montérégie revivent les situations qui les avaient conduites, au milieu des années 1990, à revendiquer la signature d'une entente dans le but d'alléger les procédures pour plus d'efficacité tout en assurant la protection des milieux;

**CONSIDÉRANT QUE** cette nouvelle philosophie confirme la grande différence observée entre la Montérégie et les autres régions administratives dans l'application de la procédure pour le traitement des avis préalables;

**CONSIDÉRANT QUE** cette disparité complique énormément la gestion des dossiers des MRC de la Montérégie qui sont contiguës à d'autres régions administratives car :

- il est très fréquent, pour des projets d'entretien, d'enregistrer des propriétaires intéressés qui possèdent des terres dans deux régions administratives;
- ceux-ci constatent également que des travaux, pourtant de même nature et ayant le même objectif, sont gérés et exécutés de façon différente entre les deux régions;
- ce constat met en évidence le fait que les projets d'entretien et d'aménagement de cours d'eau sont traités avec beaucoup plus de rigidité en Montérégie;
- cette situation se traduit par des incompréhensions et des frustrations pour les citoyens (différence observée dans le traitement des projets et dans les coûts facturés aux citoyens);
- les MRC du Québec, indépendamment des régions administratives où elles sont localisées, ont toutes le même objectif, soit de rétablir le libre écoulement des eaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux effectués dans les autres régions administratives sont, eux aussi, exécutés dans le respect des règles applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** les documents de référence pour les travaux de ce genre sont les mêmes pour tout le Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la façon de faire en Montérégie pour le traitement des avis préalables est telle qu'elle occasionne des effets négatifs, tant au niveau de la gestion qu'elle implique pour les MRC qu'au niveau des coûts qu'elle occasionne pour les contribuables;

PV2016-01-13

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'alléger le traitement des avis préalables déposés par les MRC de la Montérégie de façon à remettre en perspective que les travaux projetés ne visent, dans une très grande proportion, qu'à remettre en état le libre écoulement des eaux dans le respect des conditions déjà identifiées par les responsables en place lorsque les travaux de ce genre étaient sous la responsabilité du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ);

**EN CONSÉQUENCE;**

14221-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la MRC Pierre-De Saurel et de la Table de concertation des préfets de la Montérégie afin qu'il y ait un changement d'attitude par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) à l'égard du traitement des dossiers de cours d'eau (entretien et aménagement);

**DE REVENDIQUER** une plus grande autonomie dans la gestion de ces projets relevant de la compétence exclusive des MRC;

**DE DEMANDER** au ministre du MDDELCC de faire en sorte que l'application des directives, règlements et lois soit allégée en Montérégie pour être uniformisée et identique aux autres régions administratives du Québec;

**D'INFORMER** le MDDELCC que les MRC souhaitent retrouver le lien de confiance et de collaboration qui existait entre elles et le ministère dans le cadre du traitement de ces projets;

**DE TRANSMETTRE** la présente résolution à la direction régionale de la Montérégie du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et aux directions générales des MRC de la Montérégie.

ADOPTÉE

**3.8 Cours d'eau Rémillard - Lacolle -  
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

**CONSIDÉRANT QU'**un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE;**

14222-16 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,  
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans le cours d'eau Rémillard, à savoir :

PV2016-01-13  
Résolution 14222-16 - suite

BMI experts-conseils inc. (2014-125) .....	6 267,57 \$
Média transcontinental .....	213,50 \$
BMI experts-conseils inc. ....	5 021,53 \$
Florent Grégoire inc.....	22 179,76 \$
Frais d'administration .....	500,00 \$
Total .....	34 182,36 \$

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Lacolle sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

**QU'il** soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

#### 4.0 VARIA

##### 4.1 Dépôt des documents d'information et rapport des délégués

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « novembre 2015 » version finale et la période « décembre 2015 », version préliminaire.
- 2) Lettre de la Société d'habitation du Québec - M. Michel Gagnon, président-directeur général - Programme RénoRégion : Budget de 145 000\$ pour la MRC du Haut-Richelieu.
- 3) Lettre du ministère de la Justice - M. Francis Beausoleil, adjoint aux conseillers - Suivi relatif à une demande de modification la *Loi sur les ingénieurs* de façon à tenir compte des réalités municipales d'aujourd'hui et de bonifier minimalement à 25 000\$ le seuil indiqué à l'article 2 a) de la Loi.

M. Roland-Luc Béliveau s'informe du fonctionnement du Fonds pour la protection, la restauration et la mise en valeur de la rivière Richelieu et des milieux humides associés.

M. Martin Thibert souligne la rencontre à intervenir avec le président de la FQM mercredi le 20 janvier prochain à Saint-Sébastien.

#### 5.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 6.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

14223-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,  
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

**IL EST RÉSOLU:**

PV2016-01-13  
Résolution 14223-16 - suite

**DE LEVER** la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 13 janvier 2016.

ADOPTÉE

---

Michel Fecteau,  
Préfet

---

Me Joane Saulnier,  
Directeur général et secrétaire-trésorier